

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 DECEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le mercredi 18 décembre 2024, à 19 h le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, à Magny-les-Hameaux, sous la vice-présidence de Madame Frédérique DULAC,

MEMBRES PRESENTS : Frédérique DULAC, Arnaud BOUTIER, Slimane MOALLA, Yolande GROBON, Jean-Marie THEBAULT, Evelyne COURTECUISSÉ, Claire CROIXMARIE, Hayat LAKHYALI, Gasparine MIRABEL, Marc CONGARD

MEMBRES EXCUSES : Bertrand HOUILLON, Brigitte BOUCHET, Magali DOUSSE Chrystèle GUILLARD, Anne DEUDON, Nathalie SENU, Annick BOKAN

Le quorum est atteint.

Rappel de l'ordre de jour :

- Liste des décisions
- Aides facultatives
- Allocation énergie 2025
- Aide au départ en voyage pédagogique – Collège Albert Einstein
- Anticipation des crédits d'investissement
- Participation employeur à la prévoyance
- Prise en charge d'un relogement d'urgence
- Questions diverses

Madame Frédérique DULAC a été élue secrétaire de séance.

- Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 26 septembre 2024

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 13 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

• Liste des décisions du Président – article R.123-21 Code de l'action sociale et des familles

Du 30/10/2024 au 09/12/2024	Aides en urgence			
14/11/2024			60 €	Assistante sociale
15/11/2024			80 €	Assistante sociale
19/11/2024			60 €	Service social SAFRAN
02/12/2024			40 €	Assistante sociale

- **Aides facultatives**

Madame DULAC présente les demandes d'aides financières.

Aide n°41 /2024 - Dossier présenté par l'assistante sociale

Madame et Monsieur

Domiciliés à Magny-les-Hameaux :

Sollicitent un prêt auprès du CCAS, pour prendre en charge une dette locative de 4 044 €, à rembourser par 40 mensualités de 100 € et une mensualité de 44 €

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Madame et Monsieur _____, domiciliés à Magny-les-Hameaux :

une aide financière de 890€ ainsi qu'un prêt de 3 154 € pour régler la dette de loyer.

L'aide financière ainsi que le prêt seront versés directement au bailleur. Une convention de remboursement de prêt sera signée avec Madame et Monsieur _____ prévoyant 31 mensualités de 100 € et une mensualité de 54 €.

Cette délibération est adoptée à l'**unanimité**.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 09/01/2025

Aide n°42 /2024 - Dossier présenté par le CCAS sur orientation du service social de SAFRAN

Madame

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge un mois de loyer, d'un montant de 760 €.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Madame _____, domiciliée à Magny-les-Hameaux : _____, une

aide financière pour le règlement d'un mois de loyer d'un montant total de 760 €. L'aide financière sera versée directement au bailleur.

Cette délibération est adoptée à l'**unanimité**.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 09/01/2025

Aide n°43 /2024 - Dossier présenté par le CCAS

Madame

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge ses frais de scolarité, le paiement de la facture périscolaire de septembre d'un montant de 136,83 € ainsi que d'octobre d'un montant de 175.75€ et une aide au départ en classe de découverte pour l'une de ses filles (140 €).

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Madame _____ domiciliée à Magny-les-Hameaux : _____, une

aide financière pour le paiement des factures d'activité périscolaire de septembre d'un montant de

136,93 € ainsi que d'octobre d'un montant de 175,75€ ainsi qu'un prêt de 775 € pour le paiement de ses frais de scolarité auprès de son organisme de formation, à rembourser sur 24 mois.

Les aides financières seront versées directement aux organismes bénéficiaires. Une convention de prêt sera passée entre le CCAS et la bénéficiaire afin de convenir des modalités de remboursement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 09/01/2025

Aide n°44 /2024 - Dossier présenté par le CCAS

Madame

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge d'une facture d'électricité d'un montant de 2629.86 €.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

SURSEOIT A STATUER sur la demande d'aide financière sollicitée par Madame domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 09/01/2025

Allocation énergie 2025

Bilan de l'allocation énergie 2024

Pour mémoire, en décembre 2023, le CCAS avait décidé de reconduire le dispositif qui prévoit le versement direct aux bénéficiaires, selon les critères suivants :

- Résider à Magny-les-Hameaux depuis au moins 3 mois,
- Être retraité, âgé de 65 ans au 1er janvier 2024 ou être en possession d'une carte d'invalidité,
- Être non imposable avec un revenu fiscal de référence ne dépassant pas les seuils d'exonération à l'impôt sur le revenu soit :

Pour une personne seule : avoir un total de revenus déclarés, avant déduction, inférieur ou égal à 16 372 € (avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022)

- Pour un couple : avoir un total de revenus déclarés, avant déduction, inférieur ou égal à 30 558 € (avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022)

Le montant de l'allocation pour 2024 s'élevait à 60 € par dossier, soit une seule aide versée, par an et par foyer, sur le compte bancaire du bénéficiaire.

En 2024, il a été versé 28 allocations énergie de 60 €.

En 2023, il avait été versé 17 aides de 60 €.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire le dispositif en 2025, en portant le montant de l'allocation à 100 €, selon les modalités suivantes :

- Résider à Magny-les-Hameaux depuis au moins 3 mois,
- Être retraité, âgé de 65 ans au 1er janvier 2025 ou être en possession d'une carte d'invalidité,

- Être non imposable avec un revenu fiscal de référence ne dépassant pas les seuils d'exonération à l'impôt sur le revenu soit :
 - Pour une personne seule : avoir un total de revenus déclarés, avant déduction, inférieur ou égal à 17 133 € (avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023)
 - Pour un couple : avoir un total de revenus déclarés, avant déduction, inférieur ou égal à 32 000 € (avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 09/01/2025

Anticipation des crédits d'investissement

Le CCAS de Magny-les-Hameaux ne disposera pas d'un budget primitif 2025 exécutoire au 1er janvier 2025.

Néanmoins, il est nécessaire de permettre l'engagement et le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 et sans préjuger des montants qui seront votés à ce budget, notamment, en cas de demande de prêt.

DELIBÉRATION :

Il est décidé :

- D'autoriser M. le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2024 (hors restes à réaliser 2023), et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

- D'ouvrir 25% des crédits du budget de l'exercice 2024 (hors restes à réaliser 2023) des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2025, selon la répartition suivante :

	Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	Chapitre 27 « Autres immobilisations »
Budget primitif 2024 (hors restes à réaliser 2023)	700,00 €	23 976,45 €
Décision modificative n°1	1 500,00 €	
25% des crédits ouverts en 2024 (hors restes à réaliser 2023)	550,00 €	5 994,10 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 09/01/2025

Participation employeur à la prévoyance

Le comité social territorial a donné un avis favorable sur le dispositif proposé de participation employeur à la prévoyance (maintien de salaire).

L'adhésion à ce contrat est facultative et les agents peuvent opter pour des garanties supérieures à celles proposées en garanties minimales, s'ils le souhaitent.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
DECIDE d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, qui adhéreront à cette assurance via la convention de participation du CIG Couronne à compter du 1^{er} janvier 2025.

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France ;
2. Le niveau de participation de la Collectivité employeur est fixé à, au moins « 20% du montant de référence fixé par le décret 2022-581 », soit à 7€ par agent et par mois de cotisation.
3. Autorise M. le Président à signer la convention de participation pour le risque prévoyance.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 09/01/2025

Prise en charge d'un relogement d'urgence

Dans la nuit du 17 au 18 décembre, un incendie a eu lieu dans la maison d'un particulier, se retrouvant sans possibilité de relogement.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
ACCORDE la prise en charge par le CCAS d'un relogement d'urgence suite à l'incendie de la maison d'un particulier pour 8 nuitées à Zenitude, pour un montant de 572.16 €, éventuellement reconductible pour une semaine compte tenu de la période des fêtes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 09/01/2025

Questions diverses

- Un dispositif d'aide au départ en classe de découverte, ainsi que le voyage en Pologne sera soumis au Conseil d'Administration, lors de la prochaine réunion
- Les membres du Conseil d'Administration souhaitent que le règlement intérieur soit modifié pour tenir compte des nouvelles modalités de prêt.
- Un point de situation est effectué concernant le dispositif 2024 des chèques Noël Solidarité, pour lequel un nombre bien supérieur de demandes au montant prévisionnel de l'enveloppe prévue a été reçu.

La prochaine réunion du CA du CCAS sera prévue le :

- Mercredi 22 janvier 2025 à 19h00

La séance est levée à 20h30.

Frédérique DULAC
Vice-Présidente du C.C.A.S

